Décision n° 2016-0248
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0248
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198300619	SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS	80 ROISEL	2 VHF
198702295	OBERTHUR FIDUCIAIRE SAS	35 CHANTEPIE	2 UHF
199009835	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	13 ROQUEVAIRE	3 VHF
199101475	COMMUNE DE MAISONS ALFORT	94 MAISONS ALFORT	2 UHF
199503385	COMMUNE DE FACHES THUMESNIL	59 FACHES THUMESNIL	2 UHF
199601755	COMMUNE DE RUNGIS	94 RUNGIS	2 UHF
199901610	ALCATEL LUCENT SUBMARINE	62 CALAIS	6 UHF
200000203	AIR FRANCE	06 NICE	14 UHF
200001781	PROMOTION GESTION CONTAINER	59 LOON PLAGE	1 UHF
200200120	COMMUNE DE CASTANET TOLOSAN	31 CASTANET TOLOSAN	2 UHF
200301802	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	13 ROQUEVAIRE	2 VHF
200400303	CEMEX BETONS SUD EST	13 AUBAGNE	1 UHF
200401149	ALCATEL LUCENT SUBMARINE	62 CALAIS	4 UHF
200500092	SOC ETUDES REALIS GESTION IMMOB	59 MONS EN BAROEUL	1 UHF
200900201	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	82 MONTAUBAN	3 UHF
201000041	COMMUNE DE GOURNAY SUR MARNE	93 GOURNAY SUR MARNE	4 UHF
201301785	SIVU EAUX REG ST ANTONIN NOBLE	82 ST ANTONIN NOBLE VAL	1 UHF
201400615	HI TECH SECURITE PRIVEE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF*
201400819	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	73 CHAMPAGNEUX	1 UHF
201401356	COMMUNE D'AUBERVILLIERS	93 AUBERVILLIERS	2 VHF
201500553	DESMAREZ	86 MORTON	7 VHF
201501048	SNCF RESEAU	92 CHATILLON	2 UHF
201501293	EIFFAGE GENIE CIVIL VIA PONTIS	97 LE PORT	2 UHF
201501353	SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE	59 DUNKERQUE	2 UHF
201600022	COMMUNE D'AVRANCHES	50 AVRANCHES	2 VHF
201600027	SAMSIC SECURITE RENNES	35 RENNES	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps